

Avis d'Appel à manifestation d'intérêt :

Pour assurer la restauration du personnel du département de l'Agriculture.

1. Personne publique initiateur de l'avis

La Fondation pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime – Département de l'Agriculture- . Établissement d'utilité publique créé par dahir n° 1.14.128 du 21 rabia al aoual 1436 (13 janvier 2015) portant promulgation de la loi n° 60.12.

2. Objet du présent avis

En application des dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de la Fondation , ainsi que les dispositions réglementaires relatives à la gestion déléguée et dans l'objectif de création d'une partenariat publique privée , il est porté à la connaissance des opérateurs économiques de restauration , que la Fondation sollicite par le présent appel à manifestation d'intérêt les prestataires privés intéressés de présenter leur offre de prix en vue de sélectionner les plus avantageuses pour la restauration collective à l'attention du personnel du département avec l'équipement des locaux destinés à cette fin.

3. Statut du patrimoine domanial concernée

Les locaux objet de l'appel, font partie du patrimoine de l'Etat affecté au Département de l'Agriculture, gérés par La Fondation pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime- Département de de l'Agriculture- dans le cadre de sa mission sociale au profit de ses adhérents.

La mise à la disposition dudit locaux, ne signifie en aucun cas transfert d'affectation ou de propriété à la FOS-Agri et ne lui ouvre droit à aucune cession ou location à quelque titre que ce soit.

D'où, l'acte de partenariat proposé consiste en une délégation de gestion de durée déterminée du restaurant et ne relève pas du statut des baux commerciaux ni donnera droit à la constitution d'un fonds de commerce ou propriété commerciale.

Ainsi, le prestataire ne pourra sous aucun prétexte invoquer le bénéfice de la propriété commerciale sur le bien public confié ou se prévaloir de la législation des baux commerciaux.

4. Objet du partenariat et activités envisagés

L'objet de La manifestation d'intérêt concernera précisément la sélection de(s) restaurateur(s) pour l'exploitation et la gestion des locaux de la restauration mis à la disposition de la Fondation, l'ameublement des salles de restauration et l'équipement de cuisine(s).



5. Caractéristiques principales du contrat

Le contrat de partenariat sera établi à titre personnel entre la FOS-Agri et l'opérateur privé professionnel dans le domaine de la restauration, pour une durée de 3 à 5 ans en tenant compte du temps nécessaire pour assurer l'amortissement de l'apport financier du prestataire Sans faire l'objet d'une tacite reconduction

Le prestataire sera seul responsable de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ainsi que la gestion, l'entretien et la maintenance des locaux et équipements des services délégués.

Le prestataire retenu en plus de sa mission de restauration, il s'acquittera des frais d'équipement de(s) cuisine(s), de la maintenance, ainsi que les charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourra être redevable. En contrepartie il recevra l'équivalent des prix de repas accordés et validés par la FOS-Agri, décomposés en deux parties ; une part du prix sera supportée directement par l'Adhérent demandeur du repas, le complément sera réglé trimestriellement par la FOS-Agri en fonction du nombre de repas servis et ce dans le cadre de la subvention de la restauration collective au profit des adhérents.

La FOS-Agri pourra à tout moment, pour un motif d'intérêt général, résilier le contrat. Cette résiliation ouvrira éventuellement droit au versement d'une indemnité Correspondant au manque à gagner du prestataire, lequel sera déterminé d'un commun accord des parties sur la base de ses comptes clôturés ou de situations comptables établies au jour de la résiliation.

En cas de manquement particulièrement grave et/ou de manquements graves répétés du prestataire à ses obligations contractuelles au titre du présent contrat, la FOS-Agri pourra résilier unilatéralement le contrat sans préjudice des droits qu'elle pourrait faire valoir.

6. Exigences de la gestion

Il est précisé que le futur gestionnaire de la restauration devra respecter l'ordre interne des restaurants et les règles d'organisation exigées par l'Administration.

7. Dépôt d'éventuelles manifestations d'intérêt

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, celle-ci peut être adressée ou déposée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après :

Mme la Présidente de la Fondation pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime – Département de l'Agriculture
Adresse : 461 ,Av Hassan II Agdal Rabat – BP : 562.

Le dossier des éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devra obligatoirement comporter les documents suivants :

- La présente annonce paraphée, datée et signée ;
- Un dossier de candidature comprenant :



- Présentation de la société et les documents administratifs ;
 - Présentation de ses activités et de ses références notamment dans l'Administration publique;
Description de la capacité financière ;
 - Extrait de ses activités liées au secteur en question, sur les trois derniers exercices ;
- Une note de présentation synthétique des caractéristiques de l'exploitation proposée sur le local de restauration à confier et les apports afférents prévus.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par la FOS-Agri

8. Date limite des manifestations d'intérêts

Toute manifestation d'intérêt éventuelle non parvenue à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 27/01/2022, à 16 heures, ne sera pas pris en compte.

En parallèle une visite des lieux sera programmée le 20/01/2022, à partir de 10 heures

9. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs manifestaient leur intérêt au présent avis, la FOS-Agri organisera une procédure de sélection.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti, la FOS-Agri pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à prendre en charge la prestation objet du présent avis.

Le contrat conclu à l'issue de la consultation a pour unique objet l'autorisation de gestion de la restauration au locaux proposés et ne constitue ni un marché public, ni une concession au sens des dispositions réglementaires publique en vigueur.

La FOS-Agri se réserve son plein droit de renoncer, à tout moment de la procédure, à la présente consultation en vue de la mise à disposition de la restauration. Cette renonciation n'ouvrira droit à aucune indemnisation des candidats.

